



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités
Pôle Insertion Emploi Entreprises**

DECISION PORTANTAGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »

**LE PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 ;

VU le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

VU la demande du 19/08/2024 de l'SAS EA LES PAPILLONS DE JOUR dont le siège est situé 108 AVENUE DE BRETAGNE 76 100 ROUEN visant à obtenir l'agrément « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE » ;

CONSIDERANT que la SAS EA LES PAPILLONS DE JOUR remplit l'ensemble des conditions législatives et réglementaires relatives à l'agrément « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE », notamment les conditions cumulatives énumérées par l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

ARRETE

Article 1 : La demande d'agrément « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE » présentée par la SAS EA LES PAPILLONS DE JOUR

Article 2 : est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 19/10/24.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 14/05/2025

Pour Le Préfet de la Seine-Maritime,

et par subdélégation,

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Conformément aux dispositions des articles R.421.1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr